

Quelle "reconnaissance honorifique" pour les travailleurs du nucléaire ?



Maurice Leroy, député du Loir-et-Cher,

PARIS, le 2 janvier 2017. Maurice Leroy, député du Loir-et-Cher, a demandé au ministre de la Défense des précisions concernant "l'attribution d'une reconnaissance honorifique aux travailleurs qui ont participé" aux essais nucléaires.

Le député du Loir-et-Cher Maurice Leroy a interpellé le ministre de la Défense Jean-Yves Le Drian sur la question de "l'attribution d'une reconnaissance honorifique aux travailleurs qui ont participé" aux essais nucléaires. Il demande à "connaître le nombre de vétérans des essais nucléaires ayant vu les missions qu'ils ont effectuées à ce titre prises en compte par l'attribution des ordres nationaux et de la médaille militaire. S'agissant des militaires, il souhaite connaître également le nombre de ceux qui ont obtenu l'une de ces distinctions après leur retour à la vie civile."

A ces questions, Jean-Yves Le Drian a répondu : *"Les titulaires de l'ordre national de la Légion d'honneur, de la médaille militaire et de l'ordre national du Mérite se voient attribuer ces décorations en récompense des mérites qu'ils ont acquis tout au long de leur carrière. C'est notamment à ce titre que des vétérans ayant servi sur les sites des essais nucléaires réalisés par la France, entre 1960 et 1996, au Sahara et en Polynésie française, ont pu se voir remettre l'une de ces prestigieuses distinctions"*, indique-t-il avant de préciser : *"Du fait de l'absence d'un système d'information permettant à l'époque d'identifier spécifiquement cette population, la production de statistiques n'est pas possible. Ainsi, le nombre de personnels concernés ne peut être évalué, en l'absence de bases de données informatiques adaptées permettant d'effectuer ce décompte."* Enfin, il rappelle : *"comme cela a déjà été indiqué à plusieurs reprises, l'acquisition de mérites par les personnels civils et militaires ayant œuvré sur les sites d'expérimentations nucléaires fait toujours l'objet d'un signalement particulier à l'attention du conseil de l'ordre de la grande chancellerie, afin que cette particularité soit prise en compte dans l'appréciation portée sur l'ensemble de la carrière des intéressés."*